

« POUR LES AVEUGLES
PAR LES AVEUGLES »

BULLETIN MENSUEL
de
**L'UNION DES AVEUGLES
DE GUERRE**

Reconnue d'utilité publique par décret du 9 avril 1921

et

**Journal des Soldats Blessés
aux Yeux**

SOMMAIRE

Nouvelle Année. — Le Statut des Grands Mutilés. — La prorogation des délais pour demande de pension. — Le Buste de Brioux. — Le Foyer du Soldat Aveugle. — Notre Maison. — Légion d'Honneur. — Les Aveugles de Guerre Canadiens. — La Carte du Combattant. — A propos des chiens-guides. — Souscription pour le Buste de Brioux.

Chronique de l'U. A. G.

Caisse Fraternelle. — Entre nous. Cotisations pour l'année 1935. — Procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 17 Novembre 1934. — Compte rendu de la Réunion du Comité d'Administration de la Section des Alpes-Maritimes du 31 Octobre 1934. — Groupement de la Région du Nord : Avis. — Procès-verbal de l'Assemblée Générale extraordinaire de la Départementale du Rhône, du 12 Décembre 1934. — Aux camarades des départements de la Loire, de l'Ain, de l'Isère et de la Savoie. — Avis divers. — Listes de donateurs.

Administration :

Siège de l'U. A. G., 25 rue Ballu, PARIS (9^e)

Téléph. : TRINITÉ 85-83 — Chèque Postal 160-31

8. P.
606

PRESIDENT D'HONNEUR
de l'Union des Aveugles de Guerre

M. Albert LEBRUN, PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE.

COMITÉ DE PATRONAGE

- † M. BRIEUX, de l'Académie Française, Président honoraire.
† M. BARTHOU, de l'Académie Française, ancien Président du Conseil.
M. le colonel FABRY, député, ancien ministre;
† M. le général BALFOURNER;
M. BRISAC, préfet;
M. J. RIDGELY CARTER;
M. Paul DE CASSAGNAC, ancien député;
M. Maurice DONNAY, de l'Académie Française;
M. Duco, médecin-inspecteur;
M. FRIBOURG, député;
Miss Alice GETTY;
M. Justin GODART, ancien ministre;
Miss Grace HARPER;
Miss Winifred HOLT;
Mme Léopold KAHN;
M. KRUG;
M. LUGOL, sénateur;
Mme la maréchale MAUNOURY;
M. Samuel MILBANK;
M. le docteur MORAX;
M. MEYER, conseiller d'Etat;
M. Henry PATÉ, député;
M. Pierre RAMEIL, député;
M^o HENRI-ROBERT, de l'Académie française, ancien bâtonnier de l'Ordre des Avocats;
M. le général SAINTE-CLAIRE-DEVILLE;
† M. VALLERY-RADOT;
M. le professeur WALTHER, membre de l'Académie de Médecine.
-

NOUVELLE ANNÉE

A tous nos amis, à tous nos bienfaiteurs, à tous ceux qui depuis la fin de la guerre n'ont cessé de témoigner à l'U.A.G. leur sympathie, nous adressons au nom de tous les membres de notre Association nos vœux les plus sincères pour l'année qui commence.

Nous n'oublierons pas les nombreuses marques d'intérêt qui nous ont été données et qui nous sont d'autant plus précieuses qu'elles marquent une fidélité à laquelle nous sommes très sensibles. Que 1935 soit pour tous les amis de l'U.A.G. une année heureuse et prospère.

A NOS CAMARADES

Nous adressons également à tous nos camarades Aveugles de Guerre nos souhaits de bonne année pour eux et leurs familles. Nous aurions voulu que ces vœux traditionnels soient empreints cette année d'une espérance générale de voir se réaliser enfin le plus cher de nos désirs, l'amélioration définitive du sort de l'Aveugle de Guerre. Malheureusement, si pour un grand nombre il nous est permis d'espérer, nous n'avons pas le cœur à nous réjouir complètement, car nous ne pouvons nous empêcher de penser qu'à côté de nous il pourra y avoir des camarades qui ne seront pas compris dans cet espèce de reclassement des grands mutilés. Mais comme nous n'avons jamais voulu croire à une si grande injustice, nous conservons toujours non seulement un espoir, mais une grande confiance en une équitable solution des problèmes qui nous intéressent actuellement. C'est pourquoi, tout en marquant honnêtement l'incertitude dans laquelle nous nous trouvons, nous voulons dire à tous nos camarades que le pessimisme n'a pas gagné notre esprit et que, sans préjuger des événements à venir, nous leur disons à tous : « Bonne année ».

LE BUREAU.

LE STATUT DES GRANDS MUTILÉS

Le vendredi 21 décembre dernier, la Chambre des Députés eut à examiner le projet de statut des grands mutilés.

Nous avons donné, dans un précédent numéro, le texte du projet élaboré par la Commission interministérielle et nous soulignons quelles en étaient les lacunes, spécialement en son article premier. Depuis, la Commission des Pensions et la Commission des Finances de la Chambre étudièrent ce statut et nous eûmes à deux reprises à soutenir devant la Commission des Pensions de la Chambre ce que nous considérons comme devant être notre minimum de demande spécialement, et nous revenons toujours sur le même sujet, quant à la qualité des bénéficiaires, non pas que nous estimions la dotation qui nous était accordée comme équivalant à l'indemnisation de certaines invalidités, mais parce que nous désirions avant tout voir étendre le bénéfice de ce statut au delà de la catégorie des aveugles dits « blessés de guerre ». Nous devons d'ailleurs reconnaître que ces Commissions conservèrent le montant de la dotation pour les aveugles, fixée par le Gouvernement, soit 9.800 francs en sus des pensions, majorations et allocations. Le projet légèrement remanié le 20 décembre par la Commission des Pensions fut soumis à l'étude de la Commission des Finances le 21 dans la matinée et ce fut dans l'après-midi du même jour que la Chambre eût à en discuter.

Avant toute discussion, nous dûmes constater de suite que l'article premier avait été modifié sur quelques points intéressants certes, mais ne nous concernant pas spécialement. Étaient ajoutés seulement en qualité de bénéficiaires les impotences fonctionnelles complètes et les blessés crâniens atteints de troubles subjectifs, mais restait la condition de blessure de guerre qui écartait implacablement nos camarades blessés en service commandé. Dès les premières interventions, la condition de possession de la carte du combattant prévue par le texte de la Commission fut écartée et de plus furent admises au bénéfice du statut les victimes civiles, ce qui était un progrès et permettait, en ce qui nous concerne, de voir incorporer quelques intéressants camarades. Mais restaient toujours les mots « blessure de guerre », et c'est alors que fut déposé un amendement signé Scapini et Thébault disant textuel-

lement : « Considérant qu'il serait souverainement injuste d'exclure « du bénéfice de la loi les amputés, aveugles ou autres grands mutilés « ayant été frappés en accomplissant une mission, en exécutant un « ordre, en obéissant en somme aux exigences du service,

« MM. Léon Thébault et Georges Scapini proposent, après l'expression : « par blessure de guerre », d'ajouter les mots : « ou en « service commandé ».

Voici ce que dit l'*Officiel* à ce sujet :

« M. le Président : « MM. Thébault et Scapini ont déposé un « amendement tendant à intercaler dans l'article premier, *in fine*, après « les mots « par blessure de guerre », ceux-ci « ou en service com- « mandé ».

M. le Ministre des Pensions : « Le Gouvernement oppose aussi à cet amendement l'article 86 du règlement. »

M. le Président : « Le Gouvernement oppose à l'amendement l'article 86 du règlement. En conséquence, l'amendement est disjoint. »

... ..
Nos camarades Scapini et Thébault ont donc tenté *in extremis* de faire incorporer dans l'article premier les blessés en service commandé, mais le Gouvernement, comme on vient de le voir, opposa l'article 86 qui prévoit que pour une dépense nouvelle une recette correspondante doit être apportée.

L'article premier se trouve donc établi comme suit :

« Sont, au regard de la présente loi, qualifiés grands mutilés de guerre, les pensionnés et les victimes civiles bénéficiaires de la loi du 24 juin 1919 qui, par suite de blessure de guerre, sont amputés, aveugles, paraplégiques, blessés crâniens avec troubles subjectifs, épilepsie ou aliénation mentale ou qui, par suite de blessures de guerre, sont atteints d'impotence fonctionnelle d'un membre, ainsi que ceux qui, par blessure de guerre, sont atteints d'une infirmité entraînant à elle seule un degré d'invalidité d'au moins 85 % . »

Ensuite l'article 3 fut adopté sans discussion. Il prévoit de nouvelles allocations en sus de la pension et des majorations et allocations prévues au titre de la loi du 31 mars 1919 et des lois complémentaires.

Pour les aveugles, nous l'avons dit, le montant de cette dotation s'élève à 9.800 francs.

Ceci fut voté dans la soirée du vendredi 21 décembre, et le lendemain 22 ce texte était déposé sur le bureau du Sénat. Malheureusement la Haute-Assemblée qui discutait les projets du blé, du vin, les crédits militaires ne discuta pas celui concernant les grands mutilés et le lendemain dimanche 23, les sénateurs partaient en vacances fixant leur rentrée au 8 janvier.

Le ministre des Pensions nous a fait part de son intention de hâter l'examen du statut par le Sénat dès sa rentrée, mais nous voulons croire qu'il lui faudra peu de temps pour faire voter cette loi.

Que devons-nous penser de cet article premier tel qu'il fut adopté par la Chambre ? Il fut reconnu, d'une part, qu'il n'était pas nécessaire d'être titulaire de la carte du combattant pour bénéficier du statut des grands mutilés et, d'autre part, on conserva la condition de blessé de guerre qui prévoit une blessure reçue du fait et en présence de l'ennemi, condition suffisante pour l'attribution de la carte du combattant. Si l'on suit l'esprit de la Chambre qui a accepté la suppression des mots « titulaires de la carte du combattant », il apparaît comme logique ou tout simplement raisonnable, de voir bénéficier de ce statut nos camarades blessés en service commandé qui eux, titulaires de la carte du combattant, ont été blessés en accomplissant un ordre. Qui peut le plus peut le moins !

H. AMBLARD.

LA PROROGATION DES DÉLAIS POUR DEMANDE DE PENSION

Les Chambres viennent de voter la loi étendant le délai pendant lequel les anciens militaires peuvent demander une pension d'invalidité.

Voici le texte de la loi votée par les Chambres le 23 décembre dernier :

Article unique : « Les dispositions de la loi du 9 janvier 1926, « complétée par les lois du 26 mars 1927, du 30 décembre 1928 et « du 5 avril 1932 sont applicables jusqu'au 11 novembre 1935, aux

« mobilisés de la guerre 1914-1918, titulaires de la Carte du Combat-
« tant, en ce qui touche les invalidités régulièrement constatées résul-
« tant uniquement de blessures de guerre. »

Donc, aux termes de cette loi, il sera possible, jusqu'à la date du 11 novembre prochain, d'adresser une demande de pension qui, depuis le 1^{er} janvier 1933, n'était plus recevable, les délais de mise en instance n'étant pas prorogés.

Il faut remarquer cependant que ces dispositions ne s'adressaient qu'aux mobilisés titulaires de la carte de combattant, blessés de guerre, c'est-à-dire ayant reçu une ou plusieurs lésions au cours d'opérations du fait et en présence de l'ennemi.

Pour nous résumer d'une façon pratique en ce qui concerne nos camarades, cette loi s'applique à ceux d'entre nous qui n'ont pas encore fait valoir leurs droits pour une blessure supplémentaire. Il est arrivé depuis quelque temps que des camarades qui n'avaient pas encore demandé l'indemnité de défiguration, par exemple, et qui croient pouvoir y prétendre, se sont vu reconnaître un pourcentage supplémentaire de 10 ou 20 % mais refuser le bénéfice de l'indemnité correspondante, par suite de forclusion. Or maintenant un nouveau délai est ouvert et nous engageons vivement nos camarades, qui ont certaines blessures non encore reconnues et pour lesquelles ils pourraient avoir droit à une indemnité supplémentaire, à adresser leur demande dès maintenant au médecin chef de leur centre de réforme.

Nous rappelons que pour aggravation d'infirmités déjà constatées, cette limitation de temps ne s'applique pas et que le camarade peut toujours faire valoir ses droits pour aggravation.

Nous nous tenons à la disposition de nos camarades pour tous renseignements qu'ils voudraient nous demander.

H. A.

LE BUSTE D'EUGÈNE BRIEUX

Nous avons annoncé à nos camarades que l'exécution du buste de Brieux avait été confiée au sculpteur réputé Jean Boucher, auteur de monuments de première importance, tels que la statue Gallieni sur

l'Esplanade des Invalides à Paris, le Grand Monument dédié à la Bretagne à Rennes, les statues de Victor Hugo, Le Goffic, Maréchal Fayolle, etc.

La souscription que nous avons ouverte dans ce but a produit une somme dépassant 12.000 francs, ce qui est un beau résultat, non seulement par son total, mais aussi par l'abondance des souscriptions envoyées par de nombreux camarades, ce qui prouve les sentiments de reconnaissance que les Aveugles de Guerre portent à celui qui a si bien lancé l'U.A.G.

Le buste en bronze étant maintenant achevé, nous sommes allés en prendre possession avec Mme Briex qui a bien voulu nous dire qu'elle avait trouvé très ressemblante l'œuvre du maître Jean Boucher. Nous en sommes très heureux et gardons l'image de notre bienfaiteur dans nos bureaux en attendant que nous prenions une décision pour l'inauguration, qui pourra se faire probablement dans notre nouvelle Maison.

Voici la lettre très touchante que Mme Briex nous a adressée ces jours-ci :

« J'ai été très sensible à l'invitation que vous m'avez adressée d'assister à la remise du buste du Maître par M. Jean Boucher à l'Union des Aveugles de Guerre.

« En admirant cette belle œuvre du grand statuaire, j'ai senti la filiale tendresse que vous aviez pour mon cher mari.

« Le voilà à jamais au milieu de ceux qu'il aimait tant ! Cet hommage de si douce reconnaissance, je sais que chacun de vous a voulu y contribuer, ce qui le rend encore plus touchant.

« Veuillez, Monsieur, exprimer à vos camarades ma profonde gratitude.

« La place du « Grand-Père » des Aveugles de Guerre est d'être avec ses enfants. Il ne pouvait pas se choisir une plus noble et glorieuse famille.

« Merci d'avoir exaucé le vœu secret de son cœur.

« Croyez, Monsieur, à mes sentiments les meilleurs. »

Jeanne-Eugène BRIEX.

Le Foyer du Soldat Aveugle

Le « Foyer du Soldat Aveugle » va disparaître, ainsi en a décidé son Conseil d'administration. Ses dirigeants ont tenu, par considération, à venir en personne nous informer de cette nouvelle et à nous faire savoir dans quel esprit se ferait cette dissolution.

Avant toutes choses, il apparaît comme un devoir pour nous de jeter un regard en arrière, de se rappeler ce que fut le Foyer du Soldat Aveugle, et ceci nous ramène à l'époque de la guerre, en 1915, année où il fut fondé. C'était le moment où les premiers d'entre nous venaient d'être réformés avec une pension de 975 francs par an, où d'autres, en attendant leur réforme, touchaient des allocations dérisoires avec lesquelles ils devaient subvenir à leurs besoins, ceux de leur femme et quelquefois de plusieurs enfants. Il fallait se lancer dans la vie, après une rééducation hâtive, avec de tels moyens d'existence, tenter de se refaire une situation et, malgré la grande sollicitude que le public nous témoignait à cette époque, affronter les difficultés qui commençaient à s'ammonceler sur la route des aveugles de guerre.

C'est à cette époque que l'action du F.S.A. fut pour beaucoup bienfaitrice en apportant une aide matérielle appréciable, complément d'une pension rudimentaire. Ensuite, quand l'U.A.G. organisée, sût par son action faire améliorer notre situation, le Foyer du Soldat Aveugle consacra ses efforts à une catégorie d'aveugles qui n'ayant pas vu leurs droits reconnus par l'Administration, soit par doute, soit par incompréhension, reçurent de cette Société une aide appréciable.

Maintenant l'actif du F.S.A. sera légué à l'Office National des Mutilés qui continuera son œuvre. L'Office National devra y ajouter sans doute le complément nécessaire provenant de dons et legs souvent consécutifs à la propagande que nous avons faite, qui servira ainsi à des camarades malheureux.

Nous voulons saluer ici les personnes qui ont mené cette œuvre à bien et qui luttèrent auprès de nous pour le reclassement des Aveugles de Guerre ; c'est un peu de notre vie qui disparaît et nous n'oublierons pas ces bienfaiteurs de la première heure.

H. A.

NOTRE MAISON

Nous donnons, comme tous les mois, quelques nouvelles de la construction de la maison rue Blanche. Il y a, en réalité, peu de choses à dire de particulier. Depuis le mois dernier la bâtisse a continué à monter, la carcasse est à peu près terminée ; on commence à faire le plafond du troisième étage qui sera également la terrasse placée ainsi à environ 18 mètres de hauteur.

D'ici peu de temps on commencera à faire le remplissage des vides existant entre toutes ces colonnes de ciment armé. Les murs extérieurs seront ainsi constitués par une maçonnerie isolante, qui sera insonore. Les escaliers sont faits ; pour peu que le temps doux continue à nous favoriser, le travail avancera.

LÉGION D'HONNEUR

Au *Journal Officiel* du 30 décembre 1934, publiant le décret du 19 décembre 1934, sont promus :

Au grade d'officier :

BLONCOURT (Marie-Edmond-Juste-Elie-Clainville), ancien soldat du 13^e Régiment d'Infanterie coloniale.

CATHERINE (Ernest-René), ancien soldat du 287^e Régiment d'Infanterie.

DELHOMAIS (René-Aimé), ancien soldat du 268^e Régiment d'Infanterie.

DURAND (Paul-Henri), ancien soldat du 3^e Bataillon de Chasseurs à pied.

EPAUD (Raphaël-Henri-Grégoire), ancien caporal du 4^e Régiment de Zouaves.

JOSSET (Alexis-Désiré), ancien sergent du 162^e Régiment d'Infanterie.

LA PORTE (Emile-Alphonse-Louis-Marie), ancien soldat du 2^e Régiment d'Infanterie.

REYNES (Gustave-Zéphirin), ancien soldat du 149^e Régiment d'Infanterie.

Les Aveugles de Guerre Canadiens

Nous avons reçu une lettre de nos camarades Aveugles de Guerre canadiens nous apportant leurs vœux les plus amicaux pour la nouvelle année.

Nous nous félicitons des bonnes relations existant entre nos deux groupements et nous n'avons pas manqué d'adresser à ces camarades lointains, quoique bien près de nous par les sentiments, les souhaits que forment pour eux les Aveugles de Guerre français.

La Carte du Combattant

L'Office National des Mutilés Combattants et Victimes de la Guerre nous communique la note suivante :

A la suite de réclamations qui lui sont parvenues, l'Office National du Combattant met en garde les anciens militaires désireux d'obtenir la carte du combattant, en application de l'article 4 du décret du 1^{er} juillet 1930, contre certaines informations erronées, d'initiative exclusivement privée.

Les demandes de carte ne peuvent, en droit et en fait, être utilement examinées que par la Commission de l'article 4 siégeant à l'Office National des Mutilés, Combattants et Victimes de la Guerre, Hôtel des Invalides à Paris. Cet établissement public statue, en ce qui le concerne, en toute indépendance et en dehors de toute intervention.

Tous les intéressés peuvent s'adresser à lui ainsi qu'aux Comités départementaux chargés de l'instruction et du premier avis. Tous renseignements et conseils utiles sont donnés *gratuitement*.

CHIENS-GUIDES

Notre camarade Delfosse (L.) nous informe qu'il se met à la disposition des camarades pour leur faire une démonstration du chien-guide.

Nous conseillons aux camarades susceptibles d'être intéressés par la question de s'adresser directement à :

Delfosse, 23, rue de l'Abbé-Delbecque, à Valenciennes (Nord).
Ce camarade suggère également la création d'une école officielle de dressage.

Souscription pour le buste Brioux

Nous publions ci-après la onzième liste des souscriptions reçues :

Fleury (E.), 5 fr. — Poirier, 10 fr. — Guegan, 10 fr. — Dulucq,
10 francs.



Chronique de l'U. A. G.

Caisse Fraternelle

Notre Caisse Fraternelle a distribué, entre le 1^{er} et le 31 décembre, une somme de 38.360 francs, se répartissant comme suit :

Allocations naissances	300
Allocations décès et palmes.....	11.000
Allocations Caisse-Maladie	27.060

Il y a lieu d'ajouter à ces 38.060 francs, une somme de 42.400 francs pour prêts maisons familiales et pour prêts exceptionnels.

La Commission de Caisse Fraternelle a eu à examiner *quarante-trois* demandes, dont *quatre* n'ont donné lieu, pour motifs divers, à aucune attribution.

ENTRE-NOUS

Mariages

Notre camarade Guizard, de Prades (Aveyron), nous fait part de son mariage avec Mlle Carrière, célébré le 10 décembre 1934.

Notre camarade Quehen, de Paris, nous fait part du mariage de son fils Georges avec Mlle Andrée Fouque, célébré le 29 décembre 1934.

Nous adressons nos vœux de bonheur aux jeunes époux.

Décès

Nous aprenons le décès de :

Notre camarade Aucaigne, de Mâcon (Saône-et-Loire), décédé le 16 décembre 1934, à l'âge de quarante-trois ans.

Né le 17 septembre 1892, à Bourdilain (Saône-et-Loire), soldat au 56^e d'Infanterie, notre camarade fut blessé le 21 août 1914, à Foulcret. Réformé à 100 %, article 10, pour cécité complète, officier de la Légion d'honneur, titulaire de la Médaille militaire, notre camarade laisse une femme.

De la femme de notre camarade Vidon, de Lyon (Rhône), décédée le 9 décembre 1934, à l'âge de cinquante-cinq ans.

De la femme de notre camarade Villefayot, du Chesnay (Seine-et-Oise), décédée le 25 décembre 1934, à l'âge de quarante et un ans.

De la fille de notre camarade Masson, de Plougasnou (Finistère), décédée le 7 novembre 1934, à l'âge de sept ans.

La naissance et le décès de la fille de notre camarade Launay, de Lignose-de-Briouze (Orne).

De la fille de notre camarade Borla, de Saint-Henri, près Marseille, décédée le 19 septembre 1934.

Du beau-père de notre camarade Malgloire, de Cremps (Lot), décédé à l'âge de quatre-vingt ans.

Nous adressons aux parents nos plus sincères condoléances.

Cotisations Volontaires

Nous sommes heureux d'adresser ici nos sincères remerciements à nos camarades qui ont tenu à effectuer un nouveau versement :

Cholau, 10 fr. — Leroy (A.), 10 fr. — Souchard, 10 fr. — Campardon, 20 fr. — Toutain, 10 fr.

Cotisations pour l'Année 1935

Fraysse, Peuchamiel, Eckert, Fétique, Cholau, Barbier (E.), Trubert, Bissierier, Leroy (A.), Donadieu, Barlet, Favier (C.), Thèbes, Houot, Michel (E.), Sourissaud, Mandet, Fauque, Terras, Boissard, Lerousseau, Poirier, Laloef, Viault, Petit (A.), Aucaigne, Souchard, Kolb, Théret, Noël (H.), Heuré (Honoré); Gilles (Raoul), Vidry, Desmaret (J.), Degoutte, Rost, Chaniel, Bardonnnet, Ferezou, Marcq, Vidil, Laugt, Bobon, Le Poul, Thibault, Podevin (F.), Hadot, Barriel, Guth, Beauval, Gourdin, Guignon, Gallet-Wast, Chambert, Palmaro, Raynaud, Pagenel, Lais (rachat), Toutain (L.), Gauthier (R.), Boucher (E.), Maille, Descormes, Le Gentil, Remia.

PROCES-VERBAL

de la Réunion du Conseil d'Administration
du 17 Novembre 1934

La séance est ouverte à 14 h. 30, sous la présidence de Noireaux.

Sont présents :

Favret, Leveau, Noireaux, Amblard, L'Evesque, Bardoux, Bertrand, Bois, Bloncourt, Brusson, Céré-Labourdette, Conan, Evrat, Fauvel, Grillet, Izaac, Laffargue, Lagarde, Lauté, Malgat, Muller, Nicolai, Roy (G.), Satgé.

Mme du Bos, membre du Comité d'Action; M. Oscar Bloch, trésorier-adjoint.

Les camarades : Bailly, Berthet, Briant, Cardot, Chauvel, Dufau, Emo, Galis, Hennebicq, Guyollot, Mathieu, Nicolai (P.), Saillot, Rousseau, Thulliez.

Excusés : Cabasson, Derunder, Guillam, Robert (M.), Scapini.

Ont donné leurs pouvoirs :

Au Président : Robert (M.).

A Favret : Cabasson.

A Noireaux : Derunder.

A Conan : Guillam.

N'a pas écrit : Courteix.

Le procès-verbal de la séance du 29 septembre 1934 est adopté à l'unanimité.

Quelques administrateurs demandent des renseignements sur les dépenses afférentes à Franceville. Des explications leur sont fournies et les situations financières de septembre et octobre sont adoptées à l'unanimité.

Projet de Statut des Grands Mutilés

Après avoir communiqué aux administrateurs le texte du projet établi par la Commission spéciale des Grands Invalides, le secrétaire général fait un exposé des travaux de cette Commission, ainsi que de sa sous-commission. Il indique, avant tout commentaire sur le résultat, comment la Commission a établi ce texte et comment les délégués de l'U.A.G. ont été amenés à adopter la forme actuelle du projet qui a pour avantage de créer la catégorie des Aveugles et de leur apporter une amélioration sensible de leur sort en établissant une proportion équitable entre les différentes catégories de grands mutilés.

Il fait connaître, d'autre part, qu'ils n'ont pas voté l'article premier du projet, qui ne comprend, dans le bénéfice de ses dispositions, que les blessés de guerre et met le Conseil au courant des démarches faites par les représentants des mutilés auprès de la Confédération et du ministre des Pensions pour rétablir le texte écarté par la majorité de la Commission spéciale.

Lecture est donnée des lettres des administrateurs de province, Cabasson, Derunder, Guillam, Robert (M.), qui approuvent l'action des délégués et demandent l'application du projet en en étendant le bénéfice à d'autres camarades.

La question est alors examinée profondément par tous les administrateurs qui désireraient voir le bénéfice du statut s'étendre à d'autres catégories. Brusson parle en faveur des malades anciens combattants, Bois expose les droits des blessés en service commandé qui furent compris à un moment dans l'article premier; Favret indique alors comment la Commission, moins les mutilés, repoussa ce texte; Fauvel, qui cherche le moyen de rétablir ce texte par la voie parlementaire, et Grillet qui s'inquiète également de ces camarades, sont suivis par Lagarde.

Amblard et Favret exposent, à plusieurs reprises, comment les

malades d'abord, puis les blessés en service commandé n'ont pas été admis. Le Conseil examine le cas des catégories qui se créeraient par application de l'article voté. Favret rappelle que le Ministère se basait sur la déclaration du Président Doumergue qui ne parlait que des mutilés de guerre. Fauvel fait remarquer combien est délicate la situation des administrateurs et demande qu'aucun vote n'intervienne. Comme Nicolaï, il désire qu'on appuie les délégués qui devront faire leur possible pour obtenir les avantages désirés. Avec Céré, qui parle des différentes catégories, ainsi que Bertrand, Malgat et Evrat se prononcent pour accorder pleinement la confiance au Bureau. Muller repousse toutes les motions qui pourraient être mal interprétées et tendraient ainsi à faire croire à un désaccord entre le Bureau et le Conseil. Lagarde, Izaac et Lauté font remarquer que la tâche des délégués fut ingrate, et Bloncourt, qui souligne toute l'acuité de la question, constatant que les travaux de la Commission sont terminés, suggère de faire admettre par intervention parlementaire au bénéfice du statut nos camarades qui n'y sont pas compris.

La discussion est close; le Conseil demande au Bureau de poursuivre la réalisation de ce projet en suivant les idées qu'il vient d'émettre. Leveau rappelle que nous sommes sollicités de prendre part, le 2 décembre, à une manifestation, d'accord avec les Associations intéressées. Cette date paraît un peu rapprochée, mais il est entendu que le Bureau, après avoir examiné l'état de la question, en accord avec les Associations, pourra joindre l'Union à une manifestation pour l'aboutissement du statut.

Questions diverses :

Lecture est donnée des demandes d'adhésion de :

CAMEREY (Albert), passage d'Agen (Lot-et-Garonne), 100 %, article 10, titre définitif, carte du combattant.

VIALA (Léopold), 8, rue d'Etigny, Auch (Gers), 100 %, article 10, titre définitif, carte du combattant.

LEDROIT (Alfred), 25, rue des Feux-Follets, Angers (Maine-et-Loire), 100 %, article 10, titre définitif, carte du combattant.

MONNIN (Louis), 5, rue du Colonel-Renard, Paris (17°), 200 %, articles 10 et 12, titre provisoire, carte du combattant.

GRIMM (Emile), 25, avenue de la Gare, Sartrouville (Seine), 100 %, article 10, titre provisoire, carte du combattant.

Ces camarades remplissant les conditions, sont admis : Camerey, Ledroit, Viala, en qualité de membres titulaires ; et Monnin et Grimm, en qualité de membres temporaires.

A l'unanimité, le Conseil d'administration ratifie le dépôt fait chez M. Sargenton, agent de change à Paris, pour être vendues par celui-ci, des valeurs suivantes :

10 actions Banque de l'Indochine (en un certificat nominatif n° 86.688).

25 actions Banque Hypothécaire Franco-Argentine (en un certificat nominatif n° 48.919).

2 actions P Compagnie Algérienne (en un certificat n° 1.826).

3 actions Société des Bains et Cercle de Monaco.

60 cinquièmes d'actions Société des Bains et Cercle de Monaco.

25 cinquièmes de Parts de la Société Civile du Canal de Suez.

5 actions du Crédit Foncier de Santa-Fé.

10 actions Crédit Foncier Franco-Canadien.

Et donne tous pouvoirs à son trésorier, M. Gaston L'Evesque, pour signer tous transferts et faire le nécessaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17 heures.

Section Départementale des Alpes-Maritimes

Réunion du Comité d'Administration du 31 Octobre 1934

La séance est ouverte à 15 heures, sous la présidence d'Hébréard.

Sont présents : Hébréard, Gaetti, Chambert, Draperi (Jacques), Palmaro, Vichet, Graglia.

Excusés : Martin, trésorier. Ferron, commissaire aux comptes.

En ouvrant la séance, Hébréard fait connaître que M. Martin, trésorier, vient de subir une très grave opération qui nécessitera une longue convalescence. A l'unanimité, le Comité forme des vœux pour son complet rétablissement.

Le procès-verbal de la dernière Assemblée générale est adopté à l'unanimité.

Le président fait connaître que Spinetta (Claude) a été admis à l'U.A.G. au titre de membre provisoire. Il sera donc inscrit à la Section au même titre.

Hébréard fait donner lecture du compte rendu du Conseil d'administration de l'U.A.G. du 29 septembre 1934. En ce qui concerne le Statut des Grands Invalides, et après une longue discussion, le Comité exprime le vœu que les blessés en service commandé et les malades, dont la cécité provient de leur séjour dans les tranchées, bénéficient de ce statut. Il fait confiance au Bureau et au Conseil d'administration.

Le président fait donner lecture d'une communication du Comité d'Union des Associations nées de la guerre de la ville de Nice, invitant la Section à participer à l'édification d'une colonie de vacances pour leurs enfants. Toutefois, le Président fait remarquer que la Section, tout en reconnaissant le but louable de cette entreprise, n'a aucun pouvoir pour s'engager dans cette affaire. Le Comité l'approuve à l'unanimité.

Le Président donne quelques explications sur la Maison des Aveugles de Guerre dont les travaux ont commencé.

Hébréard donne connaissance des démarches qu'il a faites auprès du Comité Départemental afin que les legs faits en faveur des Aveugles de Guerre des Alpes-Maritimes soient employés conformément aux désirs exprimés par les testataires.

Graglia fait remarquer que le président a fait tout son possible pour obtenir une solution favorable et, d'accord avec tous les camarades, lui adresse des félicitations.

Diverses manifestations devant avoir lieu à l'occasion de l'Armistice, le Comité décide d'inviter les membres de la Section à y assister.

Après avoir discuté diverses questions, la séance est levée à 17 heures.

Le Secrétaire :
CHAMBERT.

Le Président :
HÉBRÉARD.

Nota. — Le trésorier malade fait parvenir une note accusant une somme de 1.497 fr. 45 en caisse.

Groupement de la Région du Nord

AVIS

Les camarades sont avisés que l'Assemblée générale est fixée au 17 mars prochain, à deux heures précises, Salle du Conservatoire de Musique de Lille.

Il y aura lieu, cette année, de pourvoir au remplacement du camarade Bridoux, délégué du Pas-de-Calais, considéré comme démissionnaire puisqu'il n'a plus participé aux travaux de la Commission depuis plus de deux ans.

Les camarades du Pas-de-Calais, désireux de poser leur candidature, sont priés d'en aviser le secrétaire Muret (Léon), 262, rue Nationale, à Lille, avant le 15 février.

Il est rappelé qu'il n'est plus envoyé de convocations individuelles et qu'un second avis, qui paraîtra sur le Bulletin de février, donnera toutes indications complémentaires à ce sujet.

Le Secrétaire : Léon MURET.

PROCES-VERBAL

de l'Assemblée Générale Extraordinaire
de la Départementale du Rhone, du 12 Décembre 1934

La séance est ouverte à 14 h. 30, sous la présidence de M. Mulsant.

Vingt-huit membres sont présents.

Arsac, Bargoin, Bastion, Baudrand, Biessy, Blanc, Bouton, Bourdras, Bonnetain, Deglise, Desigaud, de Diego, Gauthier, Gerbelli,

Lombard, Mercier, Mulsant, Cachet, Petitdidier, Piot, Piollet, Roillet, Rochette, Badel, Chambeyron, Dormont, Bugnet, Colombat.

Le président présente les excuses du trésorier voyant Fascina qui, retenu par ses fonctions, ne pourra assister qu'en fin de séance.

Après avoir manifesté sa satisfaction de voir les camarades s'intéresser à la situation actuelle, après avoir retracé quel a été le dévouement du secrétaire général Amblard et de son suppléant Favret, en tant que membres de la Commission du Statut des Grands Invalides et espéré que le président Scapini, membre de la Commission des Finances, mettra toute son ardeur au plus grand profit des Aveugles de Guerre, à ce sujet, Mulsant ouvre immédiatement le débat sur la question du Statut des Grands Invalides, question qui passionne actuellement tous les milieux anciens combattants.

Pendant trois heures, les adhérents de la Départementale du Rhône approfondissent la question qui était la seule à l'ordre du jour.

Finalement, les vœux suivants sont adoptés à l'unanimité :

1° Exprime leurs félicitations aux délégués de l'U.A.G., à la Commission du Statut des Grands Invalides, pour avoir défendu l'égalité des droits des Aveugles de Guerre en votant contre l'article 1^{er}.

2° Protestent, avec la dernière énergie, contre le déni de justice que contient le projet du Statut dit « des Grands Invalides » éliminant les Aveugles blessés en service commandé et les Aveugles par maladie.

3° Sont hostiles à toute catégorisation entre Aveugles, titulaires de la carte du combattant ou de la médaille interalliée.

4° Sont unanimes à reconnaître que les Aveugles anciens combattants, blessés par engins ennemis, blessés en service commandé ou Aveugles par maladie, sont tous des victimes de la guerre, qu'ils ont tous fait leur devoir devant l'ennemi et, par conséquent, doivent être tous traités sur le même pied d'égalité : à infirmité égale, traitement égal.

5° En conséquence, demandent instamment aux dirigeants de l'U.A.G. de faire pression, par tous les moyens en leur pouvoir, auprès des parlementaires qualifiés, pour faire admettre par le Gouvernement tous les Aveugles de Guerre ayant la carte du combattant ou la médaille interalliée, sans exception, au bénéfice du Statut des Grands Invalides.

6° En cas d'échec, pour qu'une manifestation déclenchée par l'Union ait lieu dans toute la France, en alertant les Régionales et Départementales, afin de protester sur la situation faite aux Aveugles de Guerre blessés en service commandé ou malades. Pour que soient maintenues dans la grande famille des Aveugles l'égalité et la fraternité.

7° Au cas où le faible effort attendu du Gouvernement ne serait pas réalisé, les camarades Aveugles de Guerre seraient décidés à faire eux-mêmes le sacrifice nécessaire à maintenir le principe de l'égalité.

Renouvelant sa confiance à l'U.A.G., à ses dirigeants, l'Assemblée extraordinaire de la Départementale du Rhône se sépare, animée du plus profond esprit de camaraderie et de profonde affection pour leur président Mulsant.

La séance est levée à 18 h. 40.

Aux Camarades des Départements de la Loire, de l'Ain, de l'Isère et de la Savoie

Les membres de l'Union, habitant les départements précités et désireux d'être rattachés à la Départementale du Rhône, voudront bien en faire part au président de la Section, notre camarade Mulsant, 62, montée des Soldats, à Caluire (Rhône).

Nous serions très heureux de voir beaucoup de nos camarades répondre à cet appel, ce qui leur permettrait, en attendant la création d'une Régionale, d'assister à des réunions empreintes de cet esprit de camaraderie que l'on retrouve à toutes les Assemblées régionales.

AVIS DIVERS

A vendre : Maison située à Villiers-le-Bel-Gonesse (à 17 minutes de Paris par le train), comprenant quatre pièces surélevées du sol de quelques marches, cave, grenier, 400 mètres de terrain environ, poulailler, clapier, petit atelier, eau et gaz, au prix de 35.000 francs.

Pour tous renseignements et pour visiter, s'adresser au camarade Jeannin, 10, boulevard Brune, Paris (14°).

♦♦♦

Serais acheteur d'une machine à écrire d'occasion, clavier universel et d'un établi de menuisier.

Faire offre au camarade R. Jeannin, 10, boul. Brune, Paris (14°).

♦♦♦

Notre camarade Groussier (Epicerie des Aveugles), 17, rue Galvani, Paris, offre à ses camarades membres de l'U.A.G., à des prix exceptionnels, du champagne première zone, au prix de 10 francs la bouteille; de 6 à 12 bouteilles, 9 fr. 70; par casiers de 12 et caisses de 25 bouteilles, 9 fr. 40.

Sur ces prix, il est heureux d'accorder aux membres de l'U.A.G. une réduction de 10 %. Pour la province, port et congé en sus.

Notre camarade se tient également à la disposition de tous les membres de notre Association pour les livraisons d'épicerie qui les intéresseraient. Il les favoriserait d'une réduction de 10 % sur les prix du catalogue.

Adresser les commandes à M. Groussier, 17, rue Galvani, Paris. Tél. Galvani 56-37.

♦♦♦

Appareils et lampes de T.S.F. Philips; remise importante aux membres de l'Union.

S'adresser au camarade Hennebicq, 4, rue Paul-Escudier, Paris (9°). Téléphone : Pigalle 67-28.

♦♦♦

Montres pour aveugles. Tarif actuel des prix :

Qualité A. — Montre nickel savonnette, ancre 20 lignes, cadran spécial avec points pour aveugles : 90 francs.

Qualité A. — La même montre, grandeur 16 lignes : 102 francs.

Qualité B. — Montre nickel, ancre 15 rubis, savonnette, spiral Bréguet, 18 lignes, cadran spécial avec points et bâtonnets pour aveugles : 160 francs.

Qualité B. — Montre même mouvement et même cadran que la précédente, mais en argent, trois cuvettes argent, décor riche, rayon Gloire, 18 lignes : 260 francs.

Garantie trois ans, sauf fracture.

S'adresser à M. Arthur Caron, 66, rue de la République, Montmorency (Seine-et-Oise). Téléphone : Enghien 371.

♦ ♦ ♦

A louer, à Montrouge (Seine), à dix minutes de la Porte de Montrouge, pavillon comprenant trois pièces et grande cuisine, cabinet de toilette, eau, gaz, électricité, cave, sous-sol clair, hangar et jardin de 500 mètres.

Pour tous renseignements, s'adresser au camarade Sautou, 4, rue du Loing, Paris (14^e).

♦ ♦ ♦

Nous informons nos camarades que l'Union tient à leur disposition des jeux de 32 et 52 cartes, au prix respectif de 10 et 16 francs.

Nous rappelons à ceux que cette annonce intéresse qu'aucun envoi ne leur sera fait contre remboursement, et nous les prions de joindre le montant à la commande.

♦ ♦ ♦

Plusieurs camarades nous ont signalé que le Bulletin leur était servi très irrégulièrement, d'autres nous informent que certains numéros ne leur parviennent pas.

Le service du Bulletin étant fait directement par l'Union, auquel tout le personnel apporte ses soins, la faute ne peut incomber à notre administration et nous prions ces camarades d'adresser leur réclamation au receveur des Postes de leur localité.

Dons avec affectation spéciale pour la création de la " Maison des Aveugles de Guerre "

Commune de Mauzé (Deux-Sèvres), 50 fr. — Ville de Marle et Behaine (Aisne), 50 fr. — Mme Cornud-Peschier, Vallon (Ardèche), 300 fr. — Caisse d'Epargne de Brest, 500 fr.

Liste des Donateurs

Mme Theron, Château-Thierry (Aisne), 25 fr. — Mme Gendronneau, Nantes, 10 fr. — Société Avignonnaise d'Electricité, 50 fr. — Mme Veuve Jean Schott, Hurtigheim (Bas-Rhin), 100 fr. — Compagnie d'Assurance « La Nationale-Vie », 500 fr. — Compagnie d'Assurances « La Nationale-Incendie », 500 fr. — Comte R. de Jouffroy-Gonsans, 10 fr. — M. Gérald Dobède, Bournemouth (Angleterre), 747 fr. 50. — Mme Condamin, Nice, 6 fr. — Mme Kahn, Paris, 20 fr. — Mlle Leleu, Tunis, 50 fr. — Mlle E. Dobède, Bournemouth (Angleterre), 185 fr. 75. — Mme J. Romezin, Valence (Drôme), 30 fr. — Mlle Draussin, Valence (Drôme), 10 fr. — M. François Roland-Gosselin, agent de change à Paris, 500 fr. — Mme Veuve Boesiger, Lyon, 20 fr. — Le général et Mme Matton, Neuilly-sur-Seine, 200 fr. — M. Pecnard, Paris (sur son allocation d'ancien combattant), 100 fr. — Mme Delanne, Remancourt (Ardennes), 20 fr. — M. R. Wallut, Bruyères-le-Chatel (Seine-et-Oise), 5.000 fr. — Protection et bonne santé de notre famille, 300 fr. — Mme Dickie, Cannes, 50 fr. — Mme Lebossé, Sainte-Adresse (Seine-Inférieure), 25 fr. — M. Caldeville, Mulhouse (Haut-Rhin), 20 fr. — M. Blanchard, Paris, 10 fr. — M. Lecomte (Edouard), Marly-le-Roi (Seine-et-Oise), 500 fr. — M. J.-A. Lafargue, Beyrouth (Liban), 200 fr. — Milles Flandin, Marseille, 25 fr. — Compagnie d'Assurances « L'Union », à Paris, 500 fr. — M. Butolo, Paris, 50 fr. — M. Chabaud, Dellys (Algérie), 20 fr.



TABLEAU D'HONNEUR

IZAAC, président honoraire.
BOURGUIGNON, secrétaire général honoraire.
FAVRET, secrétaire général honoraire.
CONAN, secrétaire général honoraire.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Président : SCAPINI; Vice-Présidents : FAVRET, LEVEAU, NOIREAUX.

Secrétaire général : AMBLARD.

Trésorier : Gaston L'EVESQUE.

Membres : BARDOUX, BERTRAND, BLONCOURT, BOIS, BRUSSON, CABASSON, CÉRÉ-LA-BOURDETTE, CONAN, COURTEIX, DERUNDER, EVRAT, FAUVEL, GRILLET, GUILLAM, IZAAC, LAFARGUE, LAGARDE LAUTÉ, MALGAT, MULLER, NICOLAI, ROBERT (Maurice), ROY (Georges), SATGÉ.

COMITÉ D'ACTION

M. le baron DE TRAVERSAY, Président;
Mlle ARBEL, Vice-Présidente honoraire.
Mme CONTAMIN, Vice-Présidente;
M. le colonel DE TRAVERSAY, Vice-président;
M. Oscar BLOCH, Secrétaire;
M. AUTERBE, Sous-Directeur à la Compagnie « L'Union »;
Mme DU BOS;
Mme BROQUIN;
M. Marcel BLOCH;
M. le marquis DE CHAUMONT-QUITRY;
M. CHEPPER;
M. Pierre CHÉROT;
Mme CHEVALIER;
Mme Francis DE CROISSET;
Mlle JALAGUIER;
Mlle d'HERBERMONT;
Mme HENRI;
Mme KALT;
Mme L'EVESQUE;
Mme LÉVY-WEIS;
M. MAYER;
Mme MEYER;
Mme MUS;
M. PASCAL

